

POLITIQUE D'ANNULATION LES FOULÉES DES LUMIÈRES 2026

(Version du 03/11/2025)

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

La présente politique précise les conditions d'annulation, de modification ou de remboursement des inscriptions aux Foulées des Lumières 2026, organisées par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'Est Gessien.

ARTICLE 2 – ANNULATION PAR L'ORGANISATION

En cas d'annulation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur (intempéries extrêmes, décision préfectorale, force majeure, etc.), l'organisation s'efforcera de proposer une solution équitable, telle qu'un remboursement total ou partiel selon les frais déjà engagés.

Les conditions météorologiques défavorables (pluie, vent, froid, etc.) ne constituent pas un motif d'annulation ou de remboursement.

En cas de conditions rendant la course dangereuse (orage violent, tempête, vigilance météo), l'organisation se réserve le droit d'annuler pour raisons de sécurité.

Aucune indemnisation complémentaire (transport, hébergement, restauration, etc.) ne pourra être réclamée.

ARTICLE 3 – ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive.

Les demandes d'annulation ou de transfert doivent être formulées par écrit avant la veille de l'événement.

L'organisation étudiera chaque demande avec bienveillance, notamment en cas de blessure, empêchement ou remplacement possible.

Les transferts de dossards sont autorisés sous réserve d'accord préalable de l'organisation.

Les demandes tardives ou non justifiées ne pourront pas donner lieu à remboursement.

ARTICLE 4 – REPORT OU MODIFICATION DE L'ÉPREUVE

En cas d'impossibilité d'organiser la course à la date prévue, aucun report n'est garanti. L'organisation pourra proposer un remboursement ou une solution équitable selon les circonstances.

ARTICLE 5 – FORCE MAJEURE

En cas de situation exceptionnelle (pandémie, interdiction préfectorale, événement climatique majeur, etc.), l'organisation pourra être amenée à annuler sans obligation de

remboursement complet, mais s'engage à rechercher une solution juste pour les participants.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES PARTICIPANTS

Toute décision d'annulation, de modification ou de remboursement sera communiquée sur le site officiel et les réseaux sociaux de l'événement.

ARTICLE 7 – CONTACT

Toute demande relative à la présente politique d'annulation peut être adressée à :

✉ asp.estgessien@gmail.com

Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'Est Gessien
199 Route du Nant, 01280 PREVESSIN MOENS

